## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2019/47

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 6 août 2019

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées d'Eure-et-Loir Nature pour l'enlèvement et le transport de chauves-souris dans le cadre des suivis de mortalité du parc éolien d'Ormoy (28).

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu la demande de dérogation présentée par Eure-et-Loir Nature en date du 21 mai 2019 en faveur de Eric GUERET ;
- Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

## Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN suggère néanmoins d'étendre la liste des espèces concernées par la demande à celle des espèces connues dans le département d'Eure-et-Loir en cas de découverte de cadavres d'espèces a priori non attendues sur le site.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT